



14ème législature

Question N° : 96115	De M. Éric Alauzet (Socialiste, écologiste et républicain - Doubs)	Question écrite
Ministère interrogé > Affaires sociales et santé		Ministère attributaire > Solidarités et santé
Rubrique >assurance maladie maternité : prestations	Tête d'analyse >frais pharmaceutiques	Analyse > remboursement. médicaments homéopathiques.
Question publiée au JO le : 31/05/2016 Date de changement d'attribution : 18/05/2017 Question retirée le : 20/06/2017 (fin de mandat)		

Texte de la question

M. Éric Alauzet attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur l'accès pour les patients aux préparations magistrales homéopathiques et aux produits homéopathiques. Les préparations magistrales complètent avantageusement et constituent une part significative de l'arsenal thérapeutique à la disposition des nombreux médecins et sages-femmes pratiquant l'homéopathie. Pourtant, la plupart d'entre elles sont aujourd'hui menacées de déremboursement et de disparition. Sans fondement juridique existant, une orientation de la caisse nationale d'assurance maladie est récemment venue remettre en cause la possibilité pour les pharmaciens de soustraire certaines préparations, dites complexes, à des laboratoires spécialisés. Cette méthode de préparation est pourtant expressément reconnue par la loi et permet depuis de nombreuses années de délivrer aux patients des traitements personnalisés dans les meilleures conditions de fabrication, de sécurité et de rapidité par des professionnels formés et compétents. L'homéopathie a toujours occupé une place particulière en France et à raison. Cette médecine permet de traiter un nombre important d'affections pour lesquelles la médecine allopathique peut trouver des limites, qui plus est à un coût tout à fait raisonnable pour la sécurité sociale et sans risque pour le patient. Il souhaiterait connaître ses intentions sur la sauvegarde et la pérennisation de l'offre homéopathique, notamment concernant le maintien du remboursement des préparations magistrales, au bénéfice des patients et des professionnels qui entendent pouvoir proposer les solutions thérapeutiques les plus adaptées.